



VALLÉES DE GAVARNIE

PYRÉNÉES

Conditions Générales de contrôle dans le cadre du classement meublé de tourisme

Article 1 : Objet

Le propriétaire demande à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie, qui l'accepte, de procéder à la visite de contrôle de son logement en vue de son classement en meublé de tourisme.

Article 2 : Obligations de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie

L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie s'engage à contrôler le meublé en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 24 Novembre 2021 qui fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité. La rémunération des inspecteurs ne dépend ni du nombre de visites ni de leurs résultats.

Article 3 : Délai de réalisation

L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie s'engage à contrôler le meublé sous un délai de 6 mois maximum à partir de la date de réception du bon de commande.

Dans le mois qui suit la visite de contrôle, l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie s'engage à expédier au propriétaire, un rapport de contrôle, une grille de contrôle et une décision de classement. Passé 15 jours, sans réponse du propriétaire, le classement devient définitif pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée sous 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie qui fera une réponse au plaignant sous 10 jours (prévu dans la procédure de traitement des réclamations).

Article 5 : Confidentialité

Toute information recueillie lors de la visite de contrôle est traitée de manière confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie n'utilise en aucun cas ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 6 : Droits de propriétés

Les droits de propriétés sont protégés.

Article 7 : Conditions financières et règlement

Le prix dû à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie est défini sur le bon de commande. La prestation de service comprend l'information, l'envoi des divers documents de préparation à la visite de contrôle, la visite, l'établissement et l'envoi du dossier final. Seuls des frais de déplacement sont en sus.

Le règlement sera adressé à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie, lors de l'envoi du bon de commande, par chèque bancaire libellé à l'ordre de REGIE OT VALLEES DE GAVARNIE ou virement bancaire compte Trésor Public (réf sur bon de commande).

• A G E N C E T O U R I S T I Q U E D E S V A L L É E S D E G A V A R N I E •

T E R R A S S E J A C Q U E S C H A N C E L • 1 5 P L A C E D E L A R É P U B L I Q U E • 6 5 4 0 0 A R G E L E S – G A Z O S T

P O I N T S D ' A C C U E I L : V A L D ' A Z U N : 0 5 6 2 9 7 4 9 4 9 • A R G E L È S - G A Z O S T : 0 5 6 2 9 7 0 0 2 5 • B A R È G E S : 0 5 6 2 9 2 1 6 0 0 • G È D R E : 0 5 6 2 9 2 4 8 0 5 • G A V A R N I E : 0 5 6 2 9 2 4 9 1 0 • P I E R R E F I T T E - N E S T A L A S : 0 5 6 2 9 2 7 1 3 1

I N F O T O U R I S M E @ V A L L E E S D E G A V A R N I E . C O M • V A L L E E S D E G A V A R N I E . C O M

R C S T A R B E S : 8 3 0 1 0 5 2 0 1 - T V A I N T R A C O M M U N A U T A I R E : F R 8 3 8 3 0 1 0 5 2 0 1 - A T O U T F R A N C E : I M 0 6 5 1 7 0 0 0 4 - G A R A N T I E F I N A N C I È R E : A P S T P A R I S - A S S U R A N C E R C P : A X A N ° 7 6 9 3 1 9 8 1 0 4